

<https://www.snetap-fsu.fr/Guide-FSU-de-l-Action-Sociale-Interministerielle.html>



# Guide FSU de l'Action Sociale Interministérielle

- Les Dossiers - Action sociale -

Date de mise en ligne : mercredi 6 mai 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---

C'est un outil important pour faciliter le travail des équipes militant-es en charge de l'action sociale interministérielle, mais aussi pour s'adresser à nos collègues à partir de certaines de leurs préoccupations immédiates.

[Guide FSU de l'Action Sociale Interministérielle – Édition 2026](#)

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

### **Action Sociale Interministérielle Guide FSU**

#### **Différentes thématiques :**

- Enfance,
- Entrée dans le métier
- Situations de handicap
- Logement
- Restauration
- Situations difficiles
- Vacances, loisirs

*L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

#### **Article L731-1 du code de la Fonction publique**

*Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent.*

#### **Article L731-2 du code de la Fonction publique**

*Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération définie aux articles L. 712-1 et L. 713-1 et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.*

*Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.*

#### **Article L731-3 du code de la Fonction publique**

*Post-scriptum :*

*Pour en savoir plus :*

[. Comment s'informer sur nos DROITS SOCIAUX ?](#)

[. Barème 2025 des prestations d'action sociale interministérielles et ministérielles à destination des agent-es du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation](#)